



Annexe au Référentiel Habitat Neuf

Maisons individuelles
et bâtiments collectifs
d'habitation

















RE 2020

RÈGLEMENTATION ENVIRONNEMENTALE

Version Décembre 2022

Cette annexe vise à lister les prescriptions inhérentes à chacune des options et profils disponibles.

Les options et profils disponibles sont classés par thématiques :

Confort dans l'habitat	Environnement	Règlementation
 Habitat Adapté à Chacun  Confort d'été  Qualité acoustique  Qualité de l'air intérieur	 Habitat Respectueux de l'Environnement  Biodiversité  Économie circulaire  Bâtiment Carbone Responsable	 Attestation RE2020 fin de travaux (AP2E)  Diagnostic de performance énergétique (DPE)  Perméabilité à l'air  Contrôle de la ventilation
Optimisation financière	Labels	Profils sélectionnés*
 Maîtrise des charges  Exonération TFPB	 Label Bâtiment Biosourcé  Label BBCA  Label Effinergie RE2020	 Maîtrise d'ouvrage  Territoire <p><small>*Les « Profils » sont co-construits avec un territoire ou un maître d'ouvrage selon leurs besoins et leur référentiel interne, afin de mettre à disposition un cahier des charges sur mesure.</small></p>

L'ensemble des options et profils permettent de valoriser votre projet et vos efforts sur des thématiques spécifiques. Ils sont cumulatifs aux prescriptions obligatoires du socle du référentiel, et ne pourront être délivrés que conjointement au respect des prescriptions obligatoires du référentiel et à l'obtention de la certification Promotelec Habitat Neuf.

Thématique Confort dans l'habitat



Option Habitat Adapté à Chacun

Cette option permet de valoriser vos efforts pour intégrer la prise en compte du volet accessibilité et l'intégration de l'enjeu du vieillissement de la population dans votre projet de construction.

Modalités d'attribution

L'obtention de l'option « Habitat Adapté à Chacun » est conditionnée par :

- Le respect des prescriptions obligatoires par poste clé du bâtiment du référentiel Habitat Neuf.
- L'atteinte d'au moins 12 points en maison individuelle et 12 points en bâtiment collectif ;
- Le respect d'au moins une prescription pour chacune des thématiques suivantes :
 - **Sécurité des personnes et des biens (chapitre 4.9 - page 127 du référentiel),**
 - **Ergonomie et évolutivité du logement (chapitre 4.10 - page 137 du référentiel),**
 - **Cadre de vie et accessibilité aux services (chapitre 4.12 - page 147 du référentiel).**

Aucune prescription de la thématique « Connectivité et pilotage du logement » n'est exigée. En revanche, elle permet au demandeur et/ou son représentant d'avoir plus de choix dans les prescriptions et d'obtenir plus de points.

À chaque prescription proposée dans l'option, correspond un nombre de points (1, 2 ou 4) selon l'effort à fournir par le demandeur et/ou son représentant pour sa mise en œuvre.

Le demandeur et/ou son représentant justifie de la réalisation d'un bouquet de prescriptions parmi l'ensemble des prescriptions proposées dans l'option.

Dans le cas où le nombre de points obtenu dépasserait de manière significative le seuil minimal, le demandeur se verra attribuer une distinction particulière :

Distinction	Maison individuelle	Bâtiment collectif
Niveau Argent	≥ 24 points	≥ 24 points
Niveau Or	≥ 36 points	≥ 36 points

Option Confort d'été

Modalités d'attribution

L'obtention de cette option « Confort d'été » est conditionnée par :

- Le respect des prescriptions obligatoires par poste clé du bâtiment du référentiel Habitat Neuf.
- Le respect des 2 prescriptions pré-requises ci-dessous :
 - 4.7.1.1 - Protections mobiles extérieures (1 point) – chapitre 4.7 ; page 101 du référentiel
 - 4.7.4.5 & 4.7.4.6 & 4.7.4.7 - Indicateur global degrés heures (DH) (1 point a minima) - chapitre 4.7 ; page 111 du référentiel
- l'atteinte d'au moins 7 points en maison individuelle ou en bâtiment collectif parmi les prescriptions ci-dessous ;

CHAPITRE	PRÉREQUIS - PRESCRIPTIONS	NB DE POINTS	N° DE PAGE DU RÉFÉRENTIEL
4.7 Santé et qualité d'usage	4.7.4.5 & 4.7.4.6 & 4.7.4.7 - Indicateur global degrés heures (DH) (1, 2 ou 4 points)	1, 2 ou 4 pts	Page 111
	4.7.1.1 & 4.7.1.2 - Protections mobiles extérieures (1 ou 2 points)	1 ou 2 pts	Page 101

CHAPITRE	PRESCRIPTIONS	NB DE POINTS	N° DE PAGE DU RÉFÉRENTIEL
4.1 Intégration dans l'environnement local	4.1.3.2 - Préservation des arbres (1 point)	1 pt	Page 73
	4.1.3.3 - Toiture ou mur végétalisé (1 point)	1 pt	Page 73
	4.1.3.9 - Végétalisation des parkings (1 point)	1 pt	Page 73
4.7 Santé et qualité d'usage	4.7.1.2 - Protections mobiles extérieures (2 points)	2 pts	Page 101
	4.7.1.3 - Caractère traversant des logements (2 points)	2 pts	Page 101
	4.7.1.4 - Présence de balcon, de terrasse ou de jardin privatif (2 points)	2 pts	Page 101
	4.7.4.1 - Protections solaires fixes (2 points)	2 pts	Page 109
	4.7.4.2 - Protections solaires orientables (4 points)	4 pts	Page 109
	4.7.4.3 - Rafrachissement passif (4 points)	4 pts	Page 109
	4.7.4.4 - Rafrachissement par geocooling passif	4 pts	Page 109
	4.7.4.6 & 4.7.4.7 - Indicateur global degrés heures (DH) (2 ou 4 points)	2 ou 4 pts	Page 111
	4.7.4.8 - Protections mobiles extérieures pilotables (2 points)	2 pts	Page 111
4.7.4.9 - Solution de refroidissement ou rafraichissement actif (2 points)	2 pts	Page 111	

Option Qualité acoustique

Modalités d'attribution

L'obtention de cette option « Qualité acoustique » est conditionnée par :

- Le respect des prescriptions obligatoires par poste clé du bâtiment du référentiel Habitat Neuf.
- Le respect des 4 prescriptions ci-dessous :

CHAPITRE	PRESCRIPTIONS	NB DE POINTS	N° DE PAGE DU RÉFÉRENTIEL
4.1 Intégration dans l'environnement local	4.1.1.1 - Analyse des contraintes et opportunités locales (2 points)	2 pts	Page 71
4.7 Santé et qualité d'usage	4.7.6.1 - Qualité acoustique dans les logements – niveau 55dB (1 point) Ou 4.7.6.2 – Qualité acoustique dans les logements – niveau 50dB (2 points)	1 pt 2 pts	Page 115
	4.7.6.3 - Qualité acoustique des parties communes (2 points)	2 pts	Page 115
	4.7.6.4 - Guide de sensibilisation (1 point)	1 pt	Page 115

Option Qualité de l'air intérieur

Modalités d'attribution

L'obtention de cette option « Qualité de l'air intérieur » est conditionnée par :

- Le respect des prescriptions obligatoires par poste clé du bâtiment du référentiel Habitat Neuf.
- Le respect des 3 prescriptions pré-requises ci-dessous :

CHAPITRE	PRÉREQUIS - PRESCRIPTIONS	NB DE POINTS	N° DE PAGE DU RÉFÉRENTIEL
4.7 Santé et qualité d'usage	4.7.3.1 - Solutions pour l'étanchéité à l'air des réseaux de ventilation (1 point) Ou 4.7.3.2 - Solutions pour l'étanchéité à l'air des réseaux de ventilation (2 points)	1 pt ou 2 pts	Page 103
	4.7.3.4 - Contrôles et mesures des systèmes de ventilation réalisés par tierce partie (1 point)	1 pt	Page 105
	4.8 Management et utilisation	4.8.3.1 - Sensibilisation des utilisateurs par un guide d'utilisation (1 point) Ou 4.8.3.2 - Sensibilisation des utilisateurs par un guide d'utilisation du logement et information (2 points)	1 pt ou 2 pts

- L'atteinte a minima de 6 points (**prérequis inclus**) parmi les prescriptions ci-dessous en respectant les critères de mixité définis dans la dernière colonne :

CHAPITRE	PRESCRIPTIONS	NB DE POINTS	N° DE PAGE DU RÉFÉRENTIEL	
4.1 Intégration dans l'environnement local	4.1.1.1 - Analyse des contraintes et opportunités locales (2 points)	2 pts	Page 71	
4.2 Maîtrise de la demande en énergie	4.2.2.3 - Perméabilité à l'air du bâti renforcée (1 point)	1 pt	Page 79	
4.7 Santé et qualité d'usage	4.7.3.2 - Solutions pour l'étanchéité à l'air des réseaux de ventilation (2 points)	2 pts	Page 103	
	4.7.3.3 - Étanchéité à l'air des réseaux de ventilation (2 points)	2 pts	Page 103	
	4.7.3.5 - Étude de dimensionnement de l'installation de ventilation (1 point) – maison individuelle	1 pt	Page 105	
4.7 Santé et qualité d'usage	4.7.5.1 - Faible émission de composés organiques volatils (COV) (1 point) Ou	1 pt	Page 113	1 point a minima parmi ces prescriptions
	4.7.5.2 - Faible émission de composés organiques volatils (COV) (2 points)	2 pts		
	4.7.5.3 - Qualité de l'air et performance environnementale des matériaux (2 points)	2 pts	Page 113	
	4.7.5.4 - Surventilation avant livraison (1 point)	1 pt	Page 113	
4.8 Management et utilisation	4.8.3.2 - Sensibilisation des utilisateurs par un guide d'utilisation du logement et information (2 points)	2 pts	Page 123	

Thématique Environnement



Option Habitat Respectueux de l'Environnement

Cette option permet de valoriser vos efforts pour intégrer la prise en compte du volet environnemental dans votre projet de construction.

Modalités d'attribution

L'obtention de l'option « Habitat Respectueux de l'Environnement » est conditionnée par :

- Le respect des prescriptions obligatoires par poste clé du bâtiment du référentiel Habitat Neuf.
- L'atteinte d'au moins 15 points en maison individuelle et 15 points en bâtiment collectif ;
- Le respect d'au moins une prescription pour chacune des thématiques suivantes :
 - **Intégration dans l'environnement local (chapitre 4.1 ; page 71),**
 - **Maîtrise de la demande en énergie (chapitre 4.2 ; page 79),**
 - **Réduction de l'empreinte environnementale et des émissions de CO₂ (chapitre 4.4 ; page 89),**
 - **Santé et qualité d'usage (chapitre 4.7 ; page 101),**
 - **Management et utilisation (chapitre 4.8 ; page 117),**
 - **Gestion de chantier ou Maîtrise des consommations d'eau (chapitres 4.5 et 4.6 ; pages 95 et 99).**

Aucune prescription de la thématique « Autoconsommation – Autoproduction de l'électricité » n'est exigée. En revanche, elle permet au demandeur et/ou son représentant d'avoir plus de choix dans les prescriptions et d'obtenir plus de points.

À chaque prescription proposée dans l'option, correspond un nombre de points (1, 2 ou 4) selon l'effort à fournir par le demandeur et/ou son représentant pour sa mise en œuvre.

Le demandeur et/ou son représentant justifie de la réalisation d'un bouquet de prescriptions parmi l'ensemble des prescriptions proposées dans l'option.

Dans le cas où le nombre de points obtenu dépasserait de manière significative le seuil minimal, le demandeur se verra attribuer une distinction particulière :

Distinction	Maison individuelle	Bâtiment collectif
Niveau Argent	≥ 28 points	≥ 32 points
Niveau Or	≥ 41 points	≥ 49 points

Option Biodiversité

Modalités d'attribution

L'obtention de cette option « Biodiversité » est conditionnée par :

- L'atteinte a minima de 5 points (**prérequis inclus**) parmi les prescriptions ci-dessous en respectant les critères de mixité définis dans la dernière colonne :

CHAPITRE	PRESCRIPTIONS	NB DE POINTS	N° DE PAGE DU RÉFÉRENTIEL	
4.1 Intégration dans l'environnement local	4.1.2 - Usage antérieur du terrain de construction (1 point)	1 pt	Page 71	
	4.1.3.6 - Végétation responsable (2 points)	2 pts	Page 73	
	4.1.3.7 - Paillage naturel	1 pt	Page 73	
	4.1.3.8 - Dispositifs d'accueil / refuge de la faune (hôtels à insectes, nichoirs, abris à hérisson, ruche...) (1 point)	1 pt	Page 73	
	4.1.3.9 - Végétalisation des parkings (1 point)	1 pt	Page 73	
4.4 Réduction de l'empreinte environnementale et des émissions de CO ₂	4.4.3.1 ou 4.4.3.2 ou 4.4.3.3 - Information sur la provenance des matériaux biosourcés (1, 2 ou 4 points)	1, 2 ou 4 pts	Page 91	
	4.4.3.4 - Certification bois (1 point)	1 pt	Page 91	
	4.4.3.5 ou 4.4.3.6 - Label « Bâtiment biosourcé » (2 ou 4 points)	2 ou 4 pts	Page 91	
4.8 Management et utilisation	4.8.2.3 - Compostage/lombri-compostage (4 points)	4 pts	Page 119	
4.1 Intégration dans l'environnement local	4.1.3.1 – Qualité de la terre (2 points)	2 pts	Page 71	1 point a minima parmi ces prescriptions
	4.1.3.2 - Préservation des arbres (1 point)	1 pt	Page 73	
	4.1.3.3 - Toiture ou mur végétalisé (1 point)	1 pt	Page 73	
	4.1.3.4 - Présence d'espaces verts (2 points)	2 pts	Page 73	
4.12 Cadre de vie et accessibilité aux services	4.12.3.4 - Jardins partagés (1 point)	1 pt	Page 149	
4.1 Intégration dans l'environnement local	4.1.1.1 - Analyse des contraintes et opportunités locales (2 points)	2 pts	Page 71	1 point a minima parmi ces prescriptions
	4.1.3.5 - Diagnostic écologique (1 point)	1 pt	Page 73	
	Ou 4.1.3.6 - Diagnostic écologique + Végétation responsable (2 points)	ou 2 pts		

Option Économie circulaire

Modalités d'attribution

L'obtention de cette option « Économie circulaire » est conditionnée par :

- Le respect des prescriptions obligatoires par poste clé du bâtiment du référentiel Habitat Neuf.
- Le respect des prescriptions pré-requises ci-dessous :

CHAPITRE	PREREQUIS - PRESCRIPTIONS	NB DE POINTS	N° DE PAGE DU RÉFÉRENTIEL
4.5 Gestion de chantier	4.5.1.3 - Schéma d'organisation de la gestion et de l'élimination des déchets de chantier (2 points) Ou 4.5.1.4 - Mise en application du schéma d'organisation de la gestion et de l'élimination des déchets de chantier (SOGED) (4 points)	2 pts 4 pts	Page 95
	4.5.2.3 - Réutilisation in-situ (2 points) Ou 4.5.2.4 - Réutilisation in-situ (4 points)	2 pts 4 pts	Page 97

- L'atteinte d'au moins 10 points (prérequis inclus) parmi les prescriptions ci-dessous, en respectant les critères de mixité définis dans la dernière colonne :

CHAPITRE	PRESCRIPTIONS	NB DE POINTS	N° DE PAGE DU RÉFÉRENTIEL
4.1 Intégration dans l'environnement local	4.1.2 - Usage antérieur du terrain de construction (1 point)	1 pt	Page 71
4.4 Réduction de l'empreinte environnementale et des émissions de CO ₂	4.4.3.1 ou 4.4.3.2 ou 4.4.3.3 - Information sur la provenance des matériaux biosourcés (1, 2 ou 4 points)	1, 2 ou 4 pts	Page 91

CHAPITRE	PRESCRIPTIONS	NB DE POINTS	N° DE PAGE DU RÉFÉRENTIEL	
4.5 Gestion de chantier	4.5.1.1 - Charte chantier à faibles nuisances (2 points) Ou 4.5.1.2 - Chantier à hautes performances environnementales (4 points)	2 pts 4 pts	Page 95	2 points a minima parmi ces prescriptions
	4.5.1.4 - Mise en application du schéma d'organisation de la gestion et de l'élimination des déchets de chantier (SOGED) (4 points)	4 pts	Page 95	
	4.5.1.5 - Valorisation des déchets (2 points) Ou 4.5.1.6 - Valorisation des déchets (4 points)	2 pts 4 pts	Page 95	
	4.5.1.7 - Diagnostic produits matériaux déchets (2 points) Ou 4.5.1.8 - Diagnostic produits matériaux déchets et accompagnement par un bureau d'études (4 points)	2 pts 4 pts	Page 97	
	4.5.2.1 - Réutilisation ex-situ (2 points) Ou 4.5.2.2 - Réutilisation ex-situ (4 points)	2 pts 4 pts	Page 97	
	4.5.2.4 - Réutilisation in-situ (4 points)	4 pts	Page 97	
	4.5.2.5 - Matériaux recyclés (2 points)	2 pts	Page 97	
	4.8 Management et utilisation	4.8.2.1 - Tri sélectif dans l'habitation (1 point) Ou 4.8.2.2 - Tri sélectif dans l'habitation (2 points) Ou 4.8.2.3 - Compostage/lombri-compostage (4 points)	1 pt 2 pts 4 pts	
4.8.2.10 - Services complémentaires – Espaces troc (4 points)		4 pts	Page 121	
4.8.2.12 - Entretien Local poubelles + Tri déchets organiques (2 points)		2 pts	Page 121	
4.8.2.13 - Information aux usagers (1 point)		1 pt	Page 121	
4.8.5.1 - Management de l'opération (2 points) Ou 4.8.5.2 – Management de l'opération et suivi des performances (4 points)		2 pts 4 pts	Page 125	



Option Bâtiment Carbone Responsable

Cette option permet de valoriser vos efforts de réduction du CO₂ en phase exploitation du bâtiment, et ainsi anticiper les prochains jalons réglementaires conformément à la trajectoire définie par la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC).

Cette option est uniquement basée sur l'indicateur I_{C_{énergie}}, et 3 seuils de valorisation sont atteignables.

Modalités d'attribution

L'obtention de cette option « Bâtiment Carbone Responsable » est conditionnée par :

- Le respect des prescriptions obligatoires par poste clé du bâtiment du référentiel Habitat Neuf.
- Le respect d'un des niveaux de performance environnementale en phase exploitation (indicateur I_{C_{énergie}}) tel que défini ci-dessous.

Type d'usage principal	Émissions de CO ₂ en exploitation selon l'indicateur I _{C_{énergie}} en kgCO ₂ eq/m ² .an ⁽¹⁾		
	Niveau Bronze	Niveau Argent	Niveau Or
Maison individuelle	-	-	2 (soit 81,1 kgCO ₂ eq/m ²)
Bâtiment collectif	6,5 (soit 263,5 kgCO ₂ eq/m ²)	4 (soit 162,2 kgCO ₂ eq/m ²)	2 (soit 81,1 kgCO ₂ eq/m ²)

(1) Indicateur I_{C_{énergie}} ramené à une valeur annuelle. La correspondance avec la valeur I_{C_{énergie}} cumulée sur la durée de vie de 50 ans est indiquée dans le tableau.

- Le respect de la prescription ci-dessous :

CHAPITRE	PRESCRIPTIONS	NB DE POINTS	N° DE PAGE DU RÉFÉRENTIEL
4.2 Maîtrise de la demande en énergie	4.2.1.2 – Qualification du bureau d'études – études environnementales (1 point)	1 pt	Page 79

Thématique Optimisation financière

Option Maîtrise des charges

Modalités d'attribution

L'obtention de cette option « Maîtrise des charges » est conditionnée par :

- Le respect des prescriptions obligatoires par poste clé du bâtiment du référentiel Habitat Neuf.
- Le respect des 3 prescriptions pré-requises ci-dessous :

CHAPITRE	PRÉREQUIS OBLIGATOIRES – PRESCRIPTIONS	NB DE POINTS	NUMÉRO DE PAGE DU RÉFÉRENTIEL
4.2 Maîtrise de la demande en énergie	4.2.2.1 – Besoins énergétiques Bbio -10 % (1 point) Ou 4.2.2.2 – Besoins énergétiques Bbio -15 % (2 points)	1 pt 2 pts	Page 79
	4.2.2.4 – Consommations énergétiques non renouvelables (1 point) Ou 4.2.2.5 – Consommations énergétiques non renouvelables (2 points)	1 pt 2 pts	Page 79
	4.8 Management et utilisation	4.8.3.1 – Sensibilisation des utilisateurs par un guide d'utilisation (1 point) Ou 4.8.3.2 – Sensibilisation des utilisateurs par un guide d'utilisation du logement et information (2 points)	1 pt 2 pts

- L'atteinte a minima de 12 points parmi les prescriptions ci-dessous (pages 11 à 14) en respectant les critères de mixité définis dans la dernière colonne :

CHAPITRE	PRESCRIPTIONS	NB DE POINTS	N° DE PAGE DU RÉFÉRENTIEL	
4.1 Intégration dans l'environnement local	4.1.4.1 – Mise en place d'un pré-équipement pour la recharge d'un véhicule électrique (VE) ou véhicule hybride rechargeable (1 point) Ou Maison individuelle – 4.1.4.2 – Mise en place d'une borne de recharge (2 points) Ou Bâtiment collectif – 4.1.4.4 – Mise en place d'un pré-équipement pour la recharge d'un véhicule électrique (VE) ou véhicule hybride rechargeable sur l'ensemble des places + 1 borne fonctionnelle (2 points)	1 pt 2 pts 2 pts	Page 75	2 points a minima parmi ces prescriptions
	4.1.4.8 - Proximité des transports en commun (1 point) Ou 4.1.4.9 - Proximité des transports en commun (2 points)	1 pt 2 pts	Page 77	
	4.1.4.11 - Proximité des services de base (1 point)	1 pt	Page 77	

CHAPITRE	PRESCRIPTIONS	NB DE POINTS	N° DE PAGE DU RÉFÉRENTIEL	
4.2 Maîtrise de la demande en énergie	4.2.3.1 - Mesure des consommations énergétiques dans le logement (1 point) Ou 4.2.3.2 - Mesure des consommations énergétiques dans le logement et affichage pédagogique (2 points)	1 pt 2 pts	Page 81	2 points a minima parmi ces prescriptions
	4.2.4.1 - Coupures des matériels électriques en veille (1 point)	1 pt	Page 81	
	4.2.4.2 - Détection de présence et d'ouverture de fenêtre en chauffage électrique à effet Joule (1 point)	1 pt	Page 81	
	4.2.5.1 - Éclairage des cheminements extérieurs (1 point)	1 pt	Page 83	
	4.2.5.2 - Éclairage des parkings extérieurs (1 point)	1 pt	Page 83	
	4.2.6.1 - Éclairage artificiel des parties communes intérieures (1 point) Ou 4.2.6.2 - Éclairage artificiel des parties communes intérieures (2 points)	1 pt 2 pts	Page 83	
	4.2.6.4 - Éclairage naturel des parties communes intérieures (2 points)	2 pts	Page 83	
4.6 Maîtrise des consommations d'eau	4.6.1.1 - Équipements hydroéconomes et économes en énergie (1 point) Ou 4.6.1.2 - Équipements hydroéconomes et économes en énergie (2 points)	1 pt 2 pts	Page 99	2 points a minima parmi ces prescriptions
	4.6.2.1 - Suivi des consommations d'eau par télérelève ou report avec affichage pédagogique (1 point) Ou 4.6.2.2 - Suivi des consommations d'eau par télérelève et facturation (2 points)	1 pt 2 pts	Page 99	
	4.6.4.1 - Récupération des eaux pluviales pour les usages extérieurs (1 point) Ou 4.6.4.2 - Récupération des eaux pluviales pour les usages extérieurs & intérieurs (2 points)	1 pt 2 pts	Page 99	

CHAPITRE	PRESCRIPTIONS	NB DE POINTS	N° DE PAGE DU RÉFÉRENTIEL
4.1 Intégration dans l'environnement local	4.1.5.1 - Potentiel d'écomobilité (1 point)	1 pt	Page 77
4.2 Maîtrise de la demande en énergie	4.2.2.2 - Besoins énergétiques Bbio -15 % (2 points)	2 pts	Page 79
	4.2.2.5 - Consommations énergétiques non renouvelables (2 points)	2 pts	Page 79
	4.2.2.6 - BEPOS Effinergie 2020 (2 points)	2 pts	Page 79
4.3 Autoconsommation – Autoproduction de l'électricité	4.3.2.1 - Mesure de la production locale d'électricité via une installation photovoltaïque ou petit éolien ou mini/micro-cogénération (1 point)	1 pt	Page 87
	4.3.2.2 - Production locale d'électricité sans stockage d'énergie via une installation photovoltaïque ou petit éolien (2 points) Ou 4.3.2.3 - Production locale d'électricité avec stockage d'énergie via une installation photovoltaïque ou petit éolien (4 points)	2 pts 4 pts	Page 87
4.4 Réduction de l'empreinte environnementale et des émissions de CO ₂	Bâtiment collectif 4.4.1.1 - Utilisation des énergies renouvelables (2 points) Ou 4.4.1.2 - Récupération statique de chaleur sur eaux grises (2 points) Ou 4.4.1.3 - Utilisation des énergies renouvelables <u>ET</u> récupération statique de chaleur sur eaux grises (4 points) Ou 4.4.1.4 - Récupération active de chaleur sur eaux grises (4 points) Ou 4.4.1.5 - Utilisation et taux des énergies renouvelables	2 pts 2 pts 4 pts 4 pts 4 pts	Page 89
	Maison individuelle 4.4.1.6 - Récupération statique de chaleur sur eaux grises	2 pts	Page 89
4.7 Santé et qualité d'usage	4.7.2.1 - Accès à la lumière naturelle (1 point) Ou 4.7.2.2 - Accès à la lumière naturelle (2 points)	1 pt 2 pts	Page 103
	4.7.4.3 - Rafrachissement passif (4 points)	4 pts	Page 109
	4.7.4.4 - Rafrachissement par géocooling passif (4 points)	4 pts	Page 109



CHAPITRE	PRESCRIPTIONS	NB DE POINTS	N° DE PAGE DU RÉFÉRENTIEL
4.8 Management et utilisation	4.8.1.1 - Estimation des consommations des usages mobiliers (1 point)	1 pt	Page 117
	4.8.1.2 - Évaluation des consommations des usages immobiliers (1 point)	1 pt	Page 117
	4.8.1.3 - Estimation des consommations d'eau (1 point)	1 pt	Page 117
	4.8.3.1 - Sensibilisation des utilisateurs par un guide d'utilisation (1 point) Ou 4.8.3.2 - Sensibilisation des utilisateurs par un guide d'utilisation du logement et information (2 points)	1 pt 2 pts	Page 123
	4.8.4 - Commissionnement (4 points)	4 pts	Page 123
4.11 Connectivité et pilotage du logement	4.11.2.1 - Thermostat connecté (1 point)	1 pt	Page 145



Option Exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)

Modalités d'attribution

Pour les bâtiments locatifs sociaux, il est possible de bénéficier d'une exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sous certaines conditions.

Cette exonération, dans le cadre de la certification Promotelec Habitat Neuf, est conditionnée par **le respect de 4 critères parmi les 5 ci-dessous** :

- critère 1 – Modalités de conception de la construction (mise en place d'un système de management de l'opération) ;
- critère 2 – Modalités de réalisation de la construction ;
- critère 3 – Performance énergétique et acoustique ;
- critère 4 – Utilisation d'énergies et de matériaux renouvelables ;
- critère 5 – Maîtrise des fluides.

Pour l'ensemble des critères, les prescriptions à respecter sont identifiées dans le référentiel par le logo suivant :



CRITERES	CHAPITRE	PRESCRIPTIONS	NB DE POINTS	N° DE PAGE DU RÉFÉRENTIEL
Critère 1	4.8 Management et utilisation	4.8.5.1 ou 4.8.5.2 - Système de management de l'opération (2 ou 4 points)	2 ou 4 pts	Page 125
Critère 2	4.5 Gestion de chantier	4.5.1.1 - Charte chantier à faibles nuisances (2 points)	2 pts	Page 95
		Et 4.5.1.3 - Schéma d'organisation de la gestion et de l'élimination des déchets de chantier (SOGED) (2 points)	2 pts	
Critère 3	4.7 Santé et qualité d'usage	4.7.6.1 - Qualité acoustique dans les logements (1 point)	1 pt	Page 115
	3.4 Performance énergétique du bâtiment	RT 2012 -10 % ⁽¹⁾ Ou RT 2012 -20 % ⁽¹⁾	-	Page 11
Critère 4	4.4 Réduction de l'empreinte environnementale et des émissions de CO ₂	4.4.1.5 - Utilisation et taux des énergies renouvelables (4 points)	4 pts	Page 89
		4.4.3.5 - Label « Bâtiment biosourcé » (2 points)	2 pts	Page 91
Critère 5	4.8 Management et utilisation	4.8.3.1 - Sensibilisation des utilisateurs par un guide d'utilisation (1 point)	1 pt	Page 123
		Ou 4.8.3.2 - Sensibilisation des utilisateurs par un guide d'utilisation du logement et information (2 points)	2 pts	
	4.6 Maîtrise des consommations d'eau	4.6.1.1 - Équipements hydroéconomiques et économes en énergie (1 point) Ou 4.6.1.2 - Équipements hydroéconomiques et économes en énergie (2 points)	1 pt 2 pts	Page 99

(1) En attendant la circulaire de la Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature (DGALN) concernant les équivalences entre les niveaux RT 2012 et RE 2020, il conviendra de réaliser un calcul réglementaire selon la méthode Th-BCE RT2012 pour attester l'atteinte de ces niveaux.

Thématique Labels



Option Label Bâtiment Biosourcé

Le label « Bâtiment biosourcé » atteste que les bâtiments nouveaux respectent un référentiel qui intègre :

- un taux minimal d'incorporation au bâtiment de produits de construction biosourcés et mobiliers fixes dotés de caractéristiques spécifiques minimales ;
- des exigences de mixité relatives à la fonction des produits de construction ou à la famille de produits mis en œuvre ;
- la valorisation de produits aux caractéristiques spécifiques.

3 niveaux sont atteignables selon le taux d'incorporation défini ci-après.

Modalités d'attribution

Selon la convention entre Promotelec Services et la DHUP (Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages) en date du 12 juillet 2016, Promotelec Services peut délivrer, dans le cadre de la certification Promotelec Habitat Neuf, le label « Bâtiment biosourcé » défini selon l'arrêté du 19 décembre 2012, dès lors que l'opération répond aux critères listés ci-après.

PRESCRIPTIONS DU LABEL « BÂTIMENT BIOSOURCÉ »																		
INDICATEURS	CRITÈRES	CIBLE																
		MAISON INDIVIDUELLE	BÂTIMENT COLLECTIF															
4.4.3.7 Label Bâtiment biosourcé	<p>Taux d'incorporation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le taux d'incorporation de matière biosourcée par surface de plancher doit être supérieur ou égal aux valeurs ci-dessous. <table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Type d'usage principal</th> <th colspan="3">Taux d'incorporation de matière biosourcée en kg/m² de surface de plancher</th> </tr> <tr> <th>1^{er} niveau 2013</th> <th>2^{ème} niveau 2013</th> <th>3^{ème} niveau 2013</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Maison individuelle</td> <td>42</td> <td>63</td> <td>84</td> </tr> <tr> <td>Bâtiment collectif</td> <td>18</td> <td>24</td> <td>36</td> </tr> </tbody> </table>	Type d'usage principal	Taux d'incorporation de matière biosourcée en kg/m ² de surface de plancher			1 ^{er} niveau 2013	2 ^{ème} niveau 2013	3 ^{ème} niveau 2013	Maison individuelle	42	63	84	Bâtiment collectif	18	24	36		
	Type d'usage principal		Taux d'incorporation de matière biosourcée en kg/m ² de surface de plancher															
1 ^{er} niveau 2013		2 ^{ème} niveau 2013	3 ^{ème} niveau 2013															
Maison individuelle	42	63	84															
Bâtiment collectif	18	24	36															
	<p>À défaut de pouvoir justifier de la quantité de matière biosourcée contenue dans un produit de construction mis en œuvre, les ratios définis dans l'annexe IV de l'arrêté du 19 décembre 2012 relatif au label « Bâtiment biosourcé » peuvent être utilisés.</p> <p>Principe de mixité</p> <p>À cette exigence d'incorporation s'ajoute une exigence de mixité selon le niveau :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour le 1^{er} niveau : au moins 2 produits de construction, de la même famille ⁽¹⁾ ou non, mais ayant des fonctions ⁽²⁾ différentes ; - pour les niveaux 2 et 3 : au moins 2 familles ⁽²⁾ de produits de construction biosourcés différents. <p>Les produits valorisés doivent avoir les caractéristiques ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une déclaration de ses impacts environnementaux selon la NF P 01-010 sur l'ensemble du cycle de vie (la fiche FDES satisfait à cette exigence) ; - Pour les produits utilisant du bois ou ses dérivés, une attestation que le bois est originaire de forêts gérées durablement. Les certifications PEFC, FSC... attestant d'un approvisionnement dans des forêts gérées durablement satisfont à cette exigence ; - Pour les produits destinés exclusivement ou non à un usage intérieur, et rentrant dans le champ d'application du décret de 23 mars 2011 relatif à l'étiquetage des produits de construction, ceux-ci doivent être de classe A+ et de classe A (cf. décret du 23 mars 2011). 	X	X															

(4) Une famille est l'ensemble des produits de construction biosourcés incorporant majoritairement une même matière biosourcée, qu'elle soit animale ou végétale.

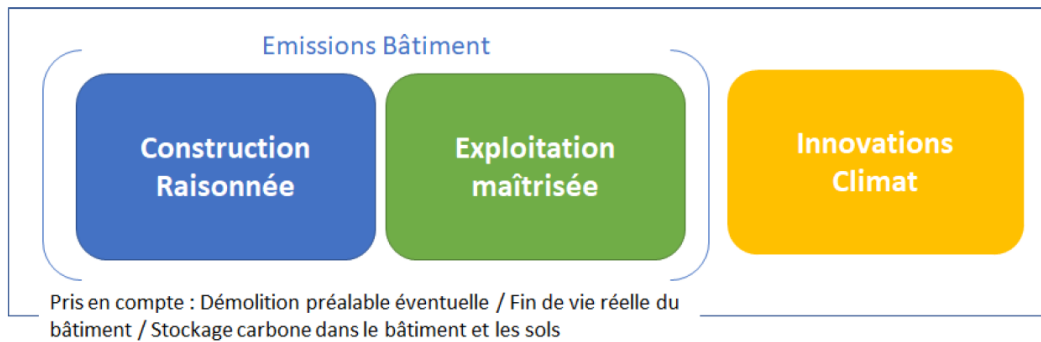
(4) Fonctions définies dans l'arrêté du 19 décembre 2012 relatif au contenu et aux conditions d'attribution du label « Bâtiment biosourcé ». Exemple de fonctions : aménagement extérieur ; structure/gros œuvre/charpente ; revêtement de sols et murs ; menuiseries ; façade ; isolation ; couverture/étanchéité ; cloisonnement/plafonds suspendus.



Option Label BBCA

Promotelec Services est conventionné par l'association BBCA pour délivrer le label BBCA adapté à la nouvelle réglementation RE2020.

Ce label est applicable pour le bâtiment collectif, et permet de valoriser les efforts réalisés sur la conception et l'exploitation bas carbone, en allant au-delà de la réglementation avec une approche sur 3 indicateurs.



3 niveaux de performance sont atteignables selon le nombre de points atteint :

- BBCA standard : score BBCA supérieur ou égal à 0 points ;
- BBCA Performance : score BBCA supérieur ou égal à 15 points ;
- BBCA Excellence : score BBCA supérieur ou égal à 30 points.

En complément au label BBCA, il est possible de choisir la sous option BBCA – Neutralité Carbone avec plusieurs niveaux, de 1 à 4 étoiles.

- 1 étoile : **prérequis BBCA Standard** + évitement ou la séquestration d'un volume d'émissions d'au moins **1/3 de l'impact** carbone du bâtiment (Ic_Bâtiment)
- 2 étoiles : **prérequis BBCA Performant** + évitement ou la séquestration d'un volume d'émissions d'au moins **2/3 de l'impact** carbone du bâtiment (Ic_Bâtiment)
- 3 étoiles : **prérequis BBCA Excellent** + évitement ou la séquestration d'un volume d'émissions de **100 % l'impact** carbone du bâtiment (Ic_Bâtiment)
- 4 étoiles : **prérequis BBCA Excellent** + évitement ou la séquestration d'un volume d'émissions d'au moins **4/3 de l'impact** carbone du bâtiment (Ic_Bâtiment)

Le détail des règles techniques est disponible directement sur la page dédiée au référentiel BBCA sur le site de Promotelec Services.

Cette option permet de valoriser vos efforts en lien avec les exigences du collectif Effinergie.

Modalités d'attribution

L'obtention de cette option « Attestation Effinergie RE2020 » est conditionnée par :

- Le respect des prescriptions obligatoires par poste clé du bâtiment du référentiel Habitat Neuf.
- Le respect du niveau minimum de performance globale ci-dessous :

CHAPITRE	PRESCRIPTIONS	N° DE PAGE DU RÉFÉRENTIEL
Seuil de performance	<p>3.4.2 - Seuils $I_{c\text{énergie}} \leq I_{c\text{énergie_maxRE2025}}$</p> <p>$I_{c\text{construction}} \leq I_{c\text{construction_maxRE2025}}$</p> <p>Par dérogation, le seuil $I_{c\text{construction_maxRE2020}}$ permet de justifier cette prescription pour les projets contractualisés jusqu'au 30/06/2023.</p>	Page 11

- Le respect des prescriptions obligatoires ci-dessous :

CHAPITRE	PRESCRIPTIONS	NB DE POINTS	N° DE PAGE DU REFERENTIEL
4.1 Intégration dans l'environnement local	4.1.5.1 - Potentiel d'écomobilité Effinergie (1 point)	1 pt	Page 77
4.2 Maîtrise de la demande en énergie	4.2.2.2 - Besoins énergétiques (2 points) • $B_{bio_maxRE2020}$ - 15 %	2 pts	Page 79
	4.2.2.4 - Consommations énergétiques non renouvelables (1 point) • La consommation d'énergie primaire non renouvelable doit être inférieure ou égale à $C_{ep,nr_maxRE2020}$ - 10 %.	1 pt	Page 79
	4.2.1.1 - Qualification du bureau d'études – études thermiques (1 point) • Le bureau d'études qui réalise l'étude thermique réglementaire doit être qualifié 1331 ou 1332 « Études thermiques réglementaires » par l'OPQIBI ou certifié « NF Etudes thermiques » par Certivea ou BENR par l.Cert option « Études thermiques réglementaires ».	1 pt	Page 79
	4.2.1.2 - Qualification du bureau d'études – études environnementales (1 point) • Le bureau d'étude qui réalise l'étude environnementale réglementaire doit être qualifié 1333 « Etude ACV bâtiments neufs » par l'OPQIBI Par dérogation, cette exigence est facultative pour les projets contractualisés jusqu'au 30/06/2023.	1 pt	Page 79
	4.2.3.1 - Mesure des consommations énergétiques dans le logement (1 point) Ou 4.2.3.2 - Mesure des consommations énergétiques dans le logement et affichage pédagogique (2 points)	1 pt 2 pts	Page 81

CHAPITRE	PRESCRIPTIONS	NB DE POINTS	N° DE PAGE DU RÉFÉRENTIEL
4.2 Maîtrise de la demande en énergie	<p>4.2.2.3 - Perméabilité à l'air du bâti renforcée (1 point)</p> <ul style="list-style-type: none"> La perméabilité à l'air du bâtiment doit être inférieure ou égale à $0,4 \text{ m}^3/(\text{h.m}^2)$ dans le cas d'une maison individuelle. <p>Pour un bâtiment collectif, elle doit être inférieure ou égale à $0,8 \text{ m}^3/(\text{h.m}^2)$</p> <p>Si la mesure est effectuée par échantillonnage, les valeurs à respecter sont respectivement de $0,33$ et $0,67 \text{ m}^3/(\text{h.m}^2)$.</p>	1 pt	Page 79
4.7 Santé et qualité d'usage	<p>4.7.4.5 - Indicateur global degrés heures (DH) (1 point)</p> <p>Respect du niveau $\text{DH} \leq \text{DH max label Effinergie}$</p> <p>$\text{DH max label Effinergie} = 600 + \text{Mdh}_{in} + \text{Mdh}_{br} + \text{Mdh}_{surf}$</p> <p>Cette exigence ne s'applique pas aux projets en zones climatiques H2d et H3 où l'indicateur DH doit répondre aux seuils réglementaires uniquement.</p>	1 pt	Page 111
	<p>4.7.3.4 - Contrôles et mesures des systèmes de ventilation réalisés par tierce partie (1 point)</p>	1 pt	Page 105
	<p>4.7.3.3 - Étanchéité à l'air des réseaux de ventilation (2 points)</p>	2 pts	Page 103
	<p>4.7.3.5 - Étude de dimensionnement de l'installation de ventilation (en maison individuelle) (1 point)</p>	1 pt	Page 105

En complément de l'attestation Effinergie RE2020, il est possible de valoriser l'atteinte du niveau BEPOS Effinergie RE2020, en mobilisant la prescription supplémentaire ci-dessous :

Niveau BEPOS Effinergie RE2020

CHAPITRE	PRESCRIPTIONS	NB DE POINTS	NUMÉRO DE PAGE DU RÉFÉRENTIEL
4.2 Maîtrise de la demande en énergie	<p>4.2.2.6 - BEPOS Effinergie 2020 (2 points)</p> <p>Le bilan en énergie primaire non renouvelable (bilanepnr) ⁽¹⁾ du projet doit être inférieur ou égal à l'écart autorisé :</p> <p>$\text{Bilanepnr} \leq \text{Ecart autorisé}$</p>	2 pts	Page 79

(1) Calculé conformément au référentiel Effinergie RE2020.

Thématique Réglementation



Option Attestation de performance énergétique et environnementale (AP2E)

Modalités d'attribution

Cette attestation est délivrée par Promotelec Services lorsqu'il a certifié, au sens des articles L. 115-27 à L. 115-32 du Code de la consommation, la performance énergétique du projet conformément au référentiel de certification Promotelec Habitat Neuf.

Le client a par conséquent la possibilité de demander, conjointement à sa demande de certification Promotelec Habitat Neuf, la réalisation de l'Attestation de performance énergétique et environnementale (AP2E) à l'achèvement des travaux ^{(1) (2)}.

Lors de l'étude de la demande de certification Habitat Neuf, sera, entre autres, vérifiée la prise en compte de la réglementation environnementale au moyen des contrôles suivants :

- la cohérence entre l'étude thermique et environnementale qui a été conduite et le bâtiment construit, en vérifiant certains éléments représentatifs par sondage (production d'énergie, étanchéité à l'air du bâtiment, énergie renouvelable, isolation) par un contrôle visuel non destructif sur site ainsi qu'un contrôle documentaire ;
- le respect des exigences de résultats de la RE 2020 (besoin bioclimatique, consommation d'énergie primaire, consommation d'énergie non renouvelable, confort d'été, indicateurs carbone) ;

La demande d'attestation de performance énergétique et environnementale doit être exprimée en sélectionnant l'option « Attestation de performance énergétique et environnementale » lors de la création de la demande de certification et dans le contrat associé.

Format de l'attestation fournie

Cette attestation est réalisée conformément à l'article R. 122-24 du Code de la construction et de l'habitation. Elle intervient après validation de la certification du bâtiment conformément au référentiel Promotelec Habitat Neuf ⁽³⁾.

Elle est par conséquent adressée au demandeur dans un envoi distinct, après le certificat du référentiel Promotelec Habitat Neuf.

Cette option vise à délivrer l'attestation réglementaire de prise en compte de la réglementation. Elle n'intègre pas les prestations de contrôle des installations de ventilation, les mesures de la perméabilité à l'air du bâtiment et la réalisation du diagnostic de performance énergétique qui devront être réalisées par des professionnels compétents.

Promotelec Services dispose [d'offres complémentaires pour la réalisation des autres contrôles réglementaires](#), à savoir la réalisation du diagnostic de performance énergétique (DPE), la mesure de perméabilité à l'air du bâti, et le contrôle des installations de ventilation, ainsi vous pouvez simplifier vos démarches et répondre aux exigences de la RE2020 en toute sérénité. Nous vous invitons à nous contacter (contactlabel@promotelec-services.com) pour plus d'informations sur les modalités de ces offres complémentaires.

(1) Telle que définie dans l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif aux attestations de prise en compte des exigences de performance énergétique et environnementale et de réalisation d'une étude de faisabilité relative aux diverses solutions d'approvisionnement en énergie pour les constructions de bâtiments en France métropolitaine et modifiant l'arrêté du 11 octobre 2011 relatif aux attestations de prise en compte de la réglementation thermique et de réalisation d'une étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie pour les bâtiments neufs ou les parties nouvelles de bâtiments, et le décret n° 2021-1548 du 30 novembre 2021 relatif aux attestations de prise en compte des exigences de performance énergétique et environnementale et à la réalisation d'une étude de faisabilité relative aux diverses solutions d'approvisionnement en énergie pour les constructions de bâtiments en France métropolitaine.

(2) La délivrance de cette option est conditionnée par la signature d'une convention avec l'État pour autoriser Promotelec Services à réaliser cette attestation à l'achèvement des travaux en tant qu'organisme certificateur. Cette convention est en cours d'étude au sein de la Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature (DGALN).

(3) Promotelec Services délivre l'attestation de performance énergétique et environnementale en sa qualité de certificateur, certifiant la performance énergétique des ouvrages par rapport au référentiel Promotelec Habitat Neuf. Aussi, dans l'hypothèse où la certification ne pourrait être attribuée, il appartiendra au client de prévoir le recours à un diagnostiqueur pour réaliser cette prestation.

Thématique Profils sélectionnés



Profil Territoire – Ville de Paris

Dans le cadre du nouveau Plan Climat Air Énergie pour une ville neutre en carbone à l'horizon 2050, adaptée aux aléas climatiques et résiliente face aux crises et aux chocs, la Ville de Paris soutient la réalisation de constructions neuves toujours plus performantes.

Pour les bâtiments locatifs sociaux et situés sur le territoire de la métropole de Paris, il est possible de bénéficier d'une aide municipale à la construction. Les aides et critères d'accession sont définis dans la circulaire de programmation du logement social et intermédiaire pour la Ville de Paris. Cette aide, pour les opérations certifiées et sous réserve du respect des autres critères d'attribution non couverts par le référentiel Promotelec Habitat Neuf prévus dans la circulaire de programmation, peut être sollicitée en respectant les trois critères ci-dessous. L'ensemble des critères d'attribution des aides de la Ville de Paris est disponible dans la circulaire de programmation du logement social pour 2022.

Modalités d'attribution

L'obtention de profil Territoire - « Ville de Paris » est conditionnée par :

- Le respect des prescriptions obligatoires par poste clé du bâtiment du référentiel Habitat Neuf.
- Le respect d'un niveau de performance selon le niveau de l'aide visé :

NIVEAU DE PERFORMANCE		NIVEAU DE L'AIDE MUNICIPALE
1 ^{er} niveau de performance	Seuil $I_{c\text{énergie}} \leq I_{c\text{énergie_maxRE2028}}$ $I_{c\text{construction}} \leq I_{c\text{construction_maxRE2028}}$ $B_{bio_maxRE2020} - 20 \%$ $C_{ep,nr_maxRE2020} - 20 \%$ + option Effinergie RE2020	Niveau 1 – 200 €/m ² de surface utile ⁽¹⁾
2 ^e niveau de performance	Seuil $I_{c\text{énergie}} \leq I_{c\text{énergie_maxRE2025}}$ $I_{c\text{construction}} \leq I_{c\text{construction_maxRE2025}}$ ⁽¹⁾ $B_{bio_maxRE2020} - 15 \%$ $C_{ep,nr_maxRE2020} - 10 \%$. + option Effinergie RE2020 ⁽¹⁾ (1) Par dérogation, pour les dossiers Effinergie, le seuil $I_{c\text{construction_maxRE2020}}$ permet de justifier cette prescription pour les projets contractualisés jusqu'au 30/06/2023.	Niveau 1 – 160 €/m ² de surface utile ⁽¹⁾

(1) Le niveau de l'aide municipale indiqué dans le tableau ci-dessous est donné à titre informatif, nous vous invitons à vous rapprocher des services de la ville de Paris pour plus d'informations.

Nota : il est possible d'obtenir une majoration de l'aide associée à chaque niveau en mobilisant conjointement l'option Label BBCEA ou l'option Label Bâtiment Biosourcé.

- Le respect des prescriptions obligatoires ci-dessous :

Les prescriptions inhérentes à l'option Effinergie doivent également être respectées.

CHAPITRE	PRESCRIPTIONS	NB DE POINTS	N° DE PAGE DU RÉFÉRENTIEL
4.1 Intégration dans l'environnement local	4.1.1.1 - Analyse des contraintes et opportunités locales (2 points)	2 pts	Page 71
4.4 Réduction de l'empreinte environnementale et des émissions de CO ₂	4.4.3.1 ou 4.4.3.2 ou 4.4.3.3 - Information sur la provenance des matériaux biosourcés (1, 2 ou 4 points)	1, 2 ou 4 pts	Page 91
4.5 Gestion de chantier	4.5.1.1 - Charte chantier à faibles nuisances (2 points) À partir d'avril 2023 - 4.5.1.2 - Chantier à hautes performances environnementales (4 points)	2 ou 4 pts	Page 95
	4.5.1.3 – Schéma d'organisation de la gestion et de l'élimination des déchets de chantier (SOGED) (2 points) À partir d'avril 2023 - 4.5.1.4 - Mise en application du schéma d'organisation de la gestion et de l'élimination des déchets de chantier (SOGED)	2 ou 4 pts	Page 95
	4.5.1.5 ou 4.5.1.6 - Valorisation des déchets (2 ou 4 points)	2 ou 4 pts	Page 95
	À partir d'avril 2023 - 4.5.1.7 ou 4.5.1.8 - Diagnostic produits matériaux déchets (2 ou 4 points) / (en cas de démolition d'une opération)	2 ou 4 pts	Page 97
	4.6.1.1 ou 4.6.1.2 - Équipements hydroéconomes et économes en énergie (1 ou 2 points)	1 ou 2 pts	Page 99
4.6 Maîtrise des consommations d'eau	4.6.3.1 - Maîtrise du réseau (1 point)	1 pt	Page 99
	4.6.2.1 - Suivi des consommations d'eau par télérelève ou report avec affichage pédagogique (1 point)	1 pt	Page 99
4.7 Santé et qualité d'usage	4.7.2.1 ou 4.7.2.2 - Accès à la lumière naturelle (1 ou 2 points)	1 ou 2 pts	Page 103
	4.7.5.1 ou 4.7.5.2 - Faible émission de composés organiques volatils (COV) (1 ou 2 points)	1 ou 2 pts	Page 113
	4.7.6.1 ou 4.7.6.2 - Qualité acoustique dans les logements (1 ou 2 points)	1 ou 2 pts	Page 115
	4.7.6.3 - Qualité acoustique des parties communes (2 points)	2 pts	Page 115
	4.7.6.4 - Guide de sensibilisation (1 point)	1 pt	Page 115

CHAPITRE	PRESCRIPTIONS	NB DE POINTS	N° DE PAGE DU RÉFÉRENTIEL
4.8 Management et utilisation	4.8.1.1 - Estimation des consommations des usages mobiliers (1 point)	1 pt	Page 117
	4.8.1.2 - Estimation des consommations d'eau (1 point)	1 pt	Page 117
	4.8.2.1 ou 4.8.2.2 - Tri sélectif dans l'habitation (1 ou 2 points) ou 4.8.2.3 - Compostage/lombri-compostage (4 points) À partir d'avril 2023 - 4.8.2.2 - Tri sélectif dans l'habitation (2 points) ou 4.8.2.3 - Compostage/lombri-compostage (4 points)	1, 2 ou 4 pts	Page 119
	À partir d'avril 2023 - 4.8.2.12 - Tri déchets organiques (2 points)	2 pts	Page 121
	À partir d'avril 2023 - 4.8.2.13 - Information aux usagers (1 point)	1 pt	Page 121
	À partir d'avril 2023 - 4.8.2.4 ou 4.8.2.5 - Distance du local à déchets/point de collecte (1 ou 2 points)	1 ou 2 pts	Page 119
4.9 Sécurité des personnes et des biens	4.9.4.1 - Éclairage des parties communes intérieures (1 point)	1 pt	Page 129
4.10 Ergonomie et évolutivité du logement	4.10.4.4 - Ergonomie du logement (1 point)	1 pt	Page 141
	4.10.3.1 - Présence d'au moins une douche (1 point)	1 pt	Page 141
	4.10.3.2 - Robinetterie des douches et baignoires (1 point)	1 pt	Page 141
	4.10.3.3 - Robinetterie des vasques des salles d'eau et des cuisines (1 point)	1 pt	Page 141
	4.10.5.1 - Durabilité des points d'eau (1 point)	1 pt	Page 141

Les prescriptions portant la mention « **À partir d'avril 2023** » sont les prescriptions qui seront nécessaires pour l'option Ville de Paris lors de la prochaine circulaire 2023 de la Ville de Paris, laquelle devrait entrer en vigueur en avril 2023.

Association Promotelec

Immeuble Le Fox
1 place Victor Hugo
92411 Courbevoie cedex

Retrouvez-nous :

sur nos sites internet :

www.promotelec.com

www.promotelec-services.com

sur les réseaux sociaux :



Créée en 1962, Promotelec est une association loi 1901 d'intérêt général engagée en faveur d'un habitat confortable en toutes saisons : sécurisé, adapté, connecté, durable et bas carbone

Acteurs du bâtiment



Institutionnels et associations de consommateurs



Acteurs de l'électricité

